

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 464 (Rect)

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 7

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 5° Des représentants des agences régionales de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les ARS aux travaux du comité d'action territoriale en les y intégrant.